

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 8 juillet 2011

Service instructeur
Service Eau, Epuration et Equipements ruraux

N°

Service consulté

**CONTRAT CADRE PLURIANNUEL 2010-2012
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR D'ILLFURTH COMMUNAUTE DE
COMMUNES ILL ET GERSBACH SIVOM DE WAHLBACH ZAESSINGUE**

Résumé : Il vous est proposé d'approuver et d'autoriser le Président à signer les projets de contrats d'assainissement avec la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth et la Communauté de Communes Ill et Gersbach, ainsi qu'un deuxième avenant au contrat du SIVOM de Wahlbach-Zaessingue, pour un montant global de subventions de 1 867 194 € étalé sur trois ans.

Il vous est proposé d'examiner les deux projets de contrats pluriannuels d'assainissement et un avenant à conclure avec les collectivités suivantes:

Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH (CCSI)

Suite à l'étude diagnostique exhaustive menée en 2005-2007, la CCSI a décidé de réaliser dans ce projet de contrat 2011-2013, les travaux que cette étude a identifiés comme ayant le plus fort impact. Il s'agit essentiellement de travaux de réhabilitation de réseaux, de recalage de déversoirs d'orages et de nouveaux bassins de pollution, dont celui en entrée de la station d'épuration d'ILLFURTH, pour limiter les rejets par temps de pluie (hormis le bassin prévu mais non éligible pour stocker dans le réseau le débit décennal).

Le montant total des travaux prévus s'élève à 2 054 100 €HT, le montant prévisionnel retenu par le Département à 1 262 100 € et la subvention globale à 333 940 € (dont 2 760 € déjà inscrits en 2009 pour deux opérations réalisées par anticipation). Il est proposé en outre d'inscrire au titre de la dotation de Solidarité Urbain-Rural (SUR) gérée par l'Agence de l'Eau, la part départementale du financement du bassin de pollution d'entrée de station et la conduite de rejet à l'Ill, pour un montant de 184 800 € (correspondant à 577 400 € HT de travaux).

L'aide de l'Agence de l'Eau s'élève dans ces conditions à 881 860 €, part départementale affectée à la SUR comprise.

Communauté de Communes ILL et GERSBACH (CCIG)

Avec la construction en cours des tronçons encore manquants de conduites intercommunales et de la station d'épuration communautaire à GRENTZINGEN, il convenait que la CCIG s'attelle à la collecte des effluents communaux et à leur raccordement au collecteur général.

Après une phase d'études préalables et d'élaboration des schémas d'assainissement communaux, réalisée en 2010-début 2011, la CCIG s'engage à présent dans les premiers travaux sur les réseaux communaux indispensables au bon fonctionnement de la station d'épuration.

Le présent projet de contrat 2011-2013 s'attache donc à réaliser les opérations prioritaires de collecte des effluents, de transfert au collecteur intercommunal, de réhabilitation ou de transformation des réseaux existants, dans toutes les communes de la CCIG raccordables à la station d'épuration de GRENTZINGEN.

Le montant total des travaux prévus sur cette période s'élève à 7 416 310 € HT, le montant prévisionnel retenu par le Département à 5 694 000 € HT et la subvention globale à 1 490 504 €. L'aide de l'Agence de l'Eau s'élève pour sa part à 2 223 100 €.

SIVOM de WAHLBACH-ZAESSINGUE (Avenant n°2)

Le SIVOM a terminé un programme de travaux lui ayant permis de mener à bien la réalisation du réseau d'assainissement et d'une station de traitement des eaux usées intercommunale (rhizosphère), dans le cadre d'un contrat signé en 2007.

L'objet de cet avenant n°2, qui s'impose à l'Agence de l'Eau de par ses règles, est de prendre en compte des travaux supplémentaires qui n'ont pas pu être réalisés dans le programme initial, pour des raisons techniques. Ils consistent entre autres en des extensions de réseau prévues dans le schéma d'assainissement.

L'Agence de l'Eau accorde ainsi une aide complémentaire de 105 200 €, mais en rattrapant d'autres travaux déjà retenus antérieurement par le Département. Cet avenant se traduirait néanmoins par une aide complémentaire du Département de 42 750 €, correspondant à un montant éligible de travaux de 142 500 € HT, conformément aux chiffres figurant pour l'année 2011 dans le tableau financier joint en annexe de l'avenant en question. Cela porterait le montant total des travaux du contrat retenus par le Département à 1 586 700 €HT et la subvention globale à 268 928 €.

Sauf objection de votre part, je vous proposerai de bien vouloir approuver ces contrats avec la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth et la Communauté de Communes Ill et Gersbach, ainsi que l'avenant n°2 avec le SIVOM de Wahlbach-Zaessingue, et de m'autoriser à signer les documents joints en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A stylized, handwritten signature in black ink. The signature is composed of several fluid, connected strokes. It begins with a large, rounded loop on the left, followed by a vertical line that descends and then curves back up to the right. A diagonal line crosses the vertical line from the upper right towards the lower left. The overall appearance is that of a cursive or semi-cursive signature.

Charles BUTTNER

CONTRAT PLURIANNUEL D'AIDE N°2194

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DU CONTRAT PLURIANNUEL
D'AIDE ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE, LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR D'ILLFURTH**

Entre

l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, Établissement public de l'État à caractère administratif, sis à Rozérieulles, lieu-dit « Le Longeau », Route de Lessy, 57161 - MOULINS-LÈS-METZ-CEDEX, représenté par son Directeur Général agissant en vertu de la délibération de la Commission des Aides Financières en date du 30/06/2011,

ci-après désignée « l'Agence »,

et

le Département du Haut-Rhin représenté par le Président du Conseil Général agissant en vertu de la Commission Permanente approuvant le présent contrat, en date du,

ci-après désigné « le Département ».

et

la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth, dont le siège est situé 2 place du Général de Gaulle – 68 720 ILLFURTH, représentée par le Président,

ci-après désignée « le Bénéficiaire »,

il est convenu ce qui suit :

Objet du contrat pluriannuel

Le contrat pluriannuel d'aide s'inscrit dans le cadre d'une démarche globale entreprise par le Bénéficiaire en partenariat avec l'Agence et le Département du Haut-Rhin.

Il a pour objet de régler les relations entre les parties pour la réalisation d'un ensemble de travaux conformes au programme retenu par le Bénéficiaire et l'Agence et le Département du Haut-Rhin.

ARTICLE 1 – PROGRAMME CONCERNÉ

1-1 Description

Conformément aux études préalables qu'il a menées et au programme d'assainissement retenu en accord avec l'Agence et le Département, le Bénéficiaire décide de réaliser les travaux suivants :

- réhabilitation et pose de nouveaux réseaux en vue de fiabiliser la collecte des effluents,
- réhabilitation de réseaux permettant l'élimination d'eaux claires parasites,
- pose d'un réseau de transfert du rejet actuel de la station d'épuration d'Illfurth, du canal Rhin-Rhône vers l'Ill,
- création de bassins de pollution permettant de stocker temporairement les effluents de temps de pluie impactant le milieu récepteur,
- mise en place de dispositifs de gestion, mesure et contrôle des rejets au milieu récepteur, au titre notamment de l'autosurveillance.

1-2 Indicateurs techniques

Sans objet

1-3 Vérification des performances

Sans objet

1-4 Calendrier prévisionnel des travaux

Les travaux seront engagés de 2011 à 2013 selon la planification détaillée dans le tableau récapitulatif des opérations financées chaque année, joint en annexe 1.

ARTICLE 2 – FINANCEMENT

2-1 Montant total du projet et participation de l'Agence

L'Agence s'engage à apporter son concours financier au Bénéficiaire pour la réalisation du programme de travaux énoncé à l'article 1, de la manière suivante :

	Année 2011	Année 2012	Année 2013	TOTAL
Montants totaux (€)	946 000	511 500	596 600	2 054 100
Montants retenus (€)	633 800	511 500	596 600	1 741 900
Aides totales (€)	318 300	324 800	238 760	881 860
<i>dont aides au titre de la SUR</i>	<i>145 400</i>	<i>270 400</i>	<i>0</i>	<i>415 800</i>

Les aides prendront la forme de subventions seules.

Engagement au titre de la Solidarité Urbain Rural :

En concertation avec le Département, l'Agence s'engage à apporter une aide financière de 415 800 € au titre de la Solidarité Urbain Rural (SUR). Cette aide se substitue à l'aide financière pouvant être apportée par l'Agence et le Département pour les deux opérations concernées.

2-2 Participation et modalités de versement de l'aide du Département

2-2-1 – Echancier

Le Département reconnaissant l'intérêt des opérations proposées, s'engage à apporter son concours financier au Bénéficiaire chaque année pour les tranches prévues au contrat.

Il est entendu que le montant définitif des aides ne sera déterminé qu'au vu des dossiers techniques correspondants. Dans tous les cas, le total cumulé des subventions ne pourra pas dépasser 80 % du montant éligible des travaux le plus élevé. Le montant de la subvention départementale ne pourra pas par ailleurs dépasser 50 % de ce qui reste à charge du bénéficiaire après déduction des aides publiques (hors subvention CG) ou financements privés. Les taux d'aide indiqués dans l'échancier sont figés sur toute la durée du contrat pour les opérations y figurant.

Le concours financier apporté au Bénéficiaire pour la réalisation du programme de travaux énoncé à l'article 2, s'établit comme suit :

	Année 2011	Année 2012	Année 2013	TOTAL
Montants de travaux (€ HT)	946 000	511 500	596 600	2 054 100
Montants retenus (€ HT)	554 700	136 000	571 400	1 262 100
Aides prévues (€)	160 233	40 800	132 907	333 940

Un tableau détaillé des opérations financées chaque année, de leur coût et des aides correspondantes est joint en annexe 1.

2-2-2 – Modalités de versement des aides départementales

Les opérations prévues au présent contrat devront faire l'objet de l'envoi des dossiers techniques détaillés.

Le montant des travaux réellement subventionnables, sera déterminé après examen des dossiers, par la commission compétente du Conseil Général, les taux de subvention restant ceux figurant au contrat. Le Bénéficiaire sera tenu informé des montants définitifs des aides en vue d'établir son plan de financement. Aucune opération ne devra débuter avant accusé de réception par le Département de la demande de subvention que le Bénéficiaire formulera pour chaque opération ou tranche de travaux.

Les subventions seront ensuite programmées par la Commission Permanente du Conseil Général et notifiées au Bénéficiaire au vu de l'ordre de service, ou de la lettre de commande, attestant du démarrage effectif de l'opération. Le versement des aides est néanmoins conditionné par l'inscription des crédits nécessaires au budget départemental de l'année pour laquelle elles sont accordées dans le présent contrat.

Les subventions ainsi allouées pourront faire l'objet, selon leur montant et conformément au règlement financier départemental en vigueur au jour de la signature du présent contrat, de versements de :

- un acompte-solde à la fin des travaux pour une aide départementale inférieure à 100.000 €,
- un acompte à 50 % d'avancement réel justifié et le solde à la fin des travaux pour une aide départementale comprise entre 100.000 € et 500.000 €,
- deux acomptes respectivement à 35 % et 70 % d'avancement réel justifié et le solde à la fin des travaux pour une aide départementale supérieure à 500.000 €.

Le solde sera versé sur présentation de tous les justificatifs de paiements des travaux et des frais annexes, ainsi que des PV des essais de contrôle et de réception des travaux.

Les aides départementales dans le cadre du contrat s'entendent selon les inscriptions qui seront effectivement faites lors de la prise en compte des différentes opérations du tableau annexé au contrat.

Le Département s'engage par ailleurs à citer l'Agence de l'eau Rhin-Meuse comme son partenaire à chaque évocation publique de l'opération.

2-2-3 – Modalités de contrôle

Le versement et le contrôle des subventions s'exerceront conformément au règlement financier du Département en vigueur au moment du versement ou du contrôle et aux dispositions légales en vigueur concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds, au moment jugé opportun.

2-2-4 – Révision

Il est convenu entre les parties que le contrat puisse faire l'objet d'une révision lorsque des aménagements au programme des travaux arrêtés en accord avec le Département, et dans la mesure où ils ne remettent pas en cause le montant global des financements prévus et la durée totale du contrat, s'avèrent nécessaires.

Dans ces cas, le Bénéficiaire en saisit préalablement le Département qui notifie expressément son accord. Le Département adresse alors au Bénéficiaire un tableau réactualisé des opérations du programme.

A titre exceptionnel, le contrat pluriannuel peut également être modifié par voie d'avenant signé entre les parties, et à l'instigation de chacune d'elles, en cas de modification importante du contenu et/ou du coût du programme de travaux, lorsque ces modifications résultent d'éléments totalement imprévisibles au moment de l'élaboration du contrat pluriannuel.

2-2-5 –Déchéance

Conformément au règlement financier en vigueur au jour de la signature du présent contrat, le Bénéficiaire dispose pour demander le paiement total des subventions accordées à compter de la date de leur notification, d'un maximum de 2 ans pour les subventions de moins de 10 000 € et de 3 ans pour les subventions de 10 000 € et plus. Au-delà de ce délai, le Département peut décider de les frapper de déchéance.

2-2-6 –Sanctions à l'initiative du Département

En cas de manquements graves de la collectivité bénéficiaire dans ses obligations contractuelles, constatés en particulier dans le cadre de l'article 2-2-3, le Département pourra suspendre le versement des aides incriminées, en demander le remboursement partiel ou total, voire, en l'absence dans un délai imparti d'explication ou de mesures correctrices prises par la collectivité sur mise en demeure du Département, résilier le contrat sans droit pour cette dernière à une quelconque indemnité.

2-3 Participation autres financeurs

La collectivité assurera le reste du financement.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES

Outre les dispositions communes du présent contrat et liant les parties, ces dernières respecteront les obligations spécifiques décrites ci-après.

3-1 Travaux réseaux

Le Bénéficiaire s'engage à faire réaliser, par un organisme de contrôle indépendant et accrédité COFRAC ou équivalent les essais de réception des réseaux d'assainissement conformément à la "note d'application du fascicule 70 du Cahier des Clauses Techniques Générales, relative aux contrôles de réception des réseaux d'assainissement" publiée par l'Agence et, dans le cas où ils s'avèrent non conformes, à faire réaliser les travaux de réfection nécessaires, aux frais de l'entreprise de pose. Cet organisme sera rémunéré par le Bénéficiaire. Les contrôles feront l'objet de marchés distincts des travaux, sur la base d'un cahier des charges et d'une consultation.

3-2 Cas d'activités raccordées

Sans objet

3-3 Suivi des coûts

Le Bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Agence, sur sa demande, les informations relatives à la décomposition du prix des marchés bénéficiant d'une aide, selon la matrice fournie par l'Agence.

ARTICLE 4 – CONDITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'AIDE DE L'AGENCE

L'aide sera soldée si les engagements du Bénéficiaire ont été respectés et si tous les travaux prévus au présent contrat ont été réalisés dans les délais fixés, sous réserve que les conditions suivantes soient aussi remplies :

4-1 Travaux sur le système de collecte

Le mandatement du solde de l'aide est conditionné à la présentation de la fiche récapitulative de contrôle et de réception des réseaux d'assainissement, dûment complétée et signée. Cette fiche devra être conforme au modèle figurant dans la note d'application du fascicule 70 du Cahier des Clauses Techniques Générales relative aux contrôles de réception des réseaux d'assainissement éditée par l'Agence, et garantir que les actions correctrices nécessaires ont été entreprises le cas échéant.

4-2 Ouvrages de traitement

Sans objet

4-3 Autres conditions particulières

Sans objet

ARTICLE 5 – ANNEXES

Il est précisé que les annexes ont valeur contractuelle et engagent les parties signataires.

Annexe 1 : Descriptif et échéancier des travaux aidés

ARTICLE 6 – SIGNATURES

Le Bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des dispositions communes du contrat pluriannuel d'aide de l'Agence qui lui ont été remises.

Le Bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des dispositions d'aide propres au Département du Haut-Rhin spécifiées en particulier aux § 2-2-2 et 2-2-5 du présent contrat.

Pour le Bénéficiaire,

Le Président de la Communauté
de Communes du Secteur d'Illfurth

Pour le Département,

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Pour l'Agence,

Le Directeur Général

Le

Notifié le

Identif	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR D'ILLFURTH
Contrat:	102901 CPA2194
Territoire :	Direction Territoriale Rhin Supérieur et Ill

Année	Localisation	Ligne prog.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	AGENCE				DEPARTEMENT				(EH éliminés m3/j ECP, divers)	OBSERVATIONS		
				Coût Prévu (€ HT)	Montant ret. AG (€ HT)	Pt/ S	%	Aide Agence En Euros	Montant Aide Total (€HT)	Année	Montant aidable (€HT)			%	Montant subv. En Euros (a)
2011	HEIDWILLER	12,5	HEIDWILLER - Rue d'Ilfurth - réhabilitation du DO	30 500,00	30 500,00	SUB	40,00	12 200,00	12 200,00						opération réalisée par anticipation en 2009 Opération inscrite sur FSUR opération réalisée par anticipation en 2009
	ILLFURTH	12,5	ILLFURTH - Route de Mulhouse - réhabilitation de 220 ml de réseau	6 600,00	6 600,00	SUB	40,00	2 640,00	2 640,00	2009	6 600,00	20,00	1 320,00	58m3/j	
	ILLFURTH	12,2	ILLFURTH - transfert du rejet de la Step à ILL - Aide au titre de la SUR	201 900,00	201 900,00	SUB	72,00	145 400,00	145 400,00	2009				7700EH	
	SPECHBACH-LE-BAS	12,5	SPECHBACH-LE-BAS - Rue de l'Etang - réhabilitation de 200 ml de réseau	4 800,00	4 800,00	SUB	40,00	1 920,00	1 920,00	2009	4 800,00	30,00	1 440,00		
	LUEMSCHWILLER, TAGOLSHEIM	12,1	TAGOLSHEIM / LUEMSCHWILLER - rue de Tagolsheim à Luemswiller (GrandRue) et rue du Vallon	523 000,00	210 800,00	SUB	40,00	84 400,00	84 400,00		382 500,00	30,00	114 750,00	50,00	
	TAGOLSHEIM	12,5	TAGOLSHEIM - Route de Mulhouse - réhabilitation de 100 ml unitaire	25 600,00	25 600,00	SUB	40,00	10 240,00	10 240,00		25 600,00	23,00	5 888,00	15EH	
	LUEMSCHWILLER, TAGOLSHEIM	12,5	TAGOLSHEIM : Rues de la Promenade, du Stade et du Vallon + LUEMSCHWILLER : rue de l'école - reprise de branchements	88 600,00	88 600,00	SUB	40,00	35 500,00	35 500,00		74 700,00	26,24	19 600,00	35EH	
	WALHEIM	12,5	WALHEIM - Rue de Mignovillard - réhabilitation du PR + 55 ml D200 + réhausse DO	65 000,00	65 000,00	SUB	40,00	26 000,00	26 000,00		30 000,00	30,00	9 000,00	56EH	
TOTAL 11 en Euros				946 000,00	633 800,00			318 300,00			554 700,00		160 233,00		
2012	ILLFURTH	12,3	ILLFURTH - Bassin d'orage 800 m3 en amont de la STEP - Aide au titre de la SUR	375 500,00	375 500,00	SUB	72,00	270 400,00	270 400,00					800m3	opération inscrite sur FSUR
	SPECHBACH-LE-BAS	12,5	SPECHBACH-LE-BAS - Rues de Thann et de l'Etang et route d'Ilfurth : remplacement 200 ml + réhabilitation 800 ml	136 000,00	136 000,00	SUB	40,00	54 400,00	54 400,00		136 000,00	30,00	40 800,00	225m3/j	
TOTAL 12 en Euros				511 500,00	511 500,00			324 800,00			136 000,00		40 800,00		
2013	FROENINGEN, ILLFURTH, LUEMSCHWILLER, TAGOLSHEIM	12,4	TAGOLSHEIM - ILLFURTH - FROENINGEN - LUEMSCHWILLER : Calage et autosurveillance des DO	20 900,00	20 900,00	SUB	40,00	8 360,00	8 360,00		16 500,00	32,00	5 280,00		500m3 400m3
	TAGOLSHEIM	12,3	TAGOLSHEIM - Piscine : Bassin d'orage 500 m3	298 900,00	298 900,00	SUB	40,00	119 600,00	119 600,00		298 900,00	23,00	68 747,00		
	ILLFURTH, TAGOLSHEIM, WALHEIM	12,3	TAGOLSHEIM - Rue de l'Industrie : Bassin d'orage 400 m3	276 800,00	276 800,00	SUB	40,00	110 800,00	110 800,00		256 000,00	23,00	58 880,00		
TOTAL 13 en Euros				596 600,00	596 600,00			238 760,00			571 400,00		132 907,00		
TOTAL GENERAL DU CONTRAT EN EUROS				2 054 100,00	1 741 900,00			881 860,00			1 262 100,00		333 940,00		

REMARQUE:

Abréviations:

année d'inscription au programme départemental et agence

code agence:

11.1 : nouvelle station; 11.2 : amélioration station; 11.3 : Traitement valorisation des Boues; 11.4 : dispositif auto surveillance
11.5 : Equipement annexe; 11.6 : Assainissement non collectif; 11.7 : Etude; 11.8 : Autre opération
12.1 : réseaux neufs collecte; 12.2 : réseaux neufs transports;
12.3 : Dépollution par temps de pluie; 12.4 : Amélioration de la gestion;
12.5 : Réhabilitation de réseau; 12.6 : Etude;
12.7 : autre opération
SUB: subvention; PSI : Prêt sans intérêt; PSIT: prêt transformable

CONTRAT PLURIANNUEL D'AIDE N°2200

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DU CONTRAT PLURIANNUEL
D'AIDE ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE, LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ILL ET GERSBACH**

Entre

l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, Établissement public de l'État à caractère administratif, sis à Rozérieulles, lieu-dit « Le Longeau », Route de Lessy, 57161 - MOULINS-LÈS-METZ-CEDEX, représenté par son Directeur Général agissant en vertu de la délibération de la Commission des Aides Financières en date du 30/06/2011,

ci-après désignée « l'Agence »,

et

le Département du Haut-Rhin représenté par le Président du Conseil Général agissant en vertu de la Commission Permanente approuvant le présent contrat, en date du

ci-après désigné « le Département ».

et

la Communauté de Communes d'Ill et Gersbach, dont le siège est situé 28 rue du Maréchal Joffre 68640 WALDIGHOFFEN, représentée par le Président

ci-après désignée « le Bénéficiaire »,

il est convenu ce qui suit :

Objet du contrat pluriannuel

Le contrat pluriannuel d'aide s'inscrit dans le cadre d'une démarche globale entreprise par le Bénéficiaire en partenariat avec l'Agence et le Département du Haut-Rhin.

Il a pour objet de régler les relations entre les parties pour la réalisation d'un ensemble de travaux conformes au programme retenu par le Bénéficiaire et l'Agence et le Département du Haut-Rhin.

ARTICLE 1 – PROGRAMME CONCERNÉ

1-1 Description

Conformément aux études préalables qu'il a menées et au scénario d'assainissement retenu en accord avec l'Agence, le Bénéficiaire décide de réaliser les travaux suivants :

- finaliser la structure du transfert intercommunal par la pose des derniers tronçons de collecteurs de transfert, notamment au niveau de Waldighoffen, et par la mise en place des régulations de débit ;
- réduire considérablement les quantités d'eaux claires actuellement véhiculées par les réseaux pour atteindre un taux de dilution compatible avec les ouvrages de traitement (objectif intermédiaire : taux de dilution moyen = 500 %) ;
- améliorer notablement le réseau de collecte pour permettre l'acheminement des eaux usées jusqu'à la future station d'épuration (objectif intermédiaire : taux de collecte global = 60 %).

1-2 Indicateurs techniques

La réalisation des travaux inscrits au présent contrat pluriannuel doit permettre d'atteindre les performances physiques suivantes :

1.2.1 Qualité de la collecte des effluents

L'effluent d'entrée dans le dispositif épuratoire devra respecter les critères suivants :

- par temps sec, charge traitée supérieure à 38 kg/j de NK.

1.2.2 Qualité de l'épuration

Sans objet

1-3 Vérification des performances

A l'achèvement du programme de travaux, les performances visées ci-dessus seront vérifiées dans les conditions suivantes :

1.3.1 Qualité de la collecte des effluents

Par utilisation des résultats de mesures disponibles représentatifs de la pollution entrant dans le dispositif épuratoire (autosurveillance, bilans SATESE, bilans d'audit technique réalisés par l'Agence, etc.)

1.3.2 Qualité de l'épuration

Sans objet

1-4 Calendrier prévisionnel des travaux

Les travaux seront engagés de 2011 à 2013 selon la planification détaillée dans le tableau récapitulatif des opérations financées chaque année, joint en annexe 1.

ARTICLE 2 – FINANCEMENT

2-1 Montant total du projet et participation de l'Agence

L'Agence s'engage à apporter son concours financier au Bénéficiaire pour la réalisation du programme de travaux énoncé à l'article 1, de la manière suivante :

	Année 2011	Année 2012	Année 2013	TOTAL
Montants totaux (€)	2 836 410	3 046 400	1 533 500	7 416 310
Montants retenus (€)	2 143 351	2 296 638	1 114 110	5 554 099
Aides totales (€)	858 100	919 200	445 800	2 223 100

Les aides prendront la forme de subventions seules.

Engagement au titre de la Solidarité Urbain Rural : sans objet

2-2 Participation et modalités de versement de l'aide du Département

2-2-1 – Echancier

Le Département reconnaissant l'intérêt des opérations proposées, s'engage à apporter son concours financier au Bénéficiaire chaque année pour les tranches prévues au contrat.

Il est entendu que le montant définitif des aides ne sera déterminé qu'au vu des dossiers techniques correspondants. Dans tous les cas, le total cumulé des subventions ne pourra pas dépasser 80 % du montant éligible des travaux le plus élevé. Le montant de la subvention départementale ne pourra pas par ailleurs dépasser 50 % de ce qui reste à charge du bénéficiaire après déduction des aides publiques (hors subvention CG) ou financements privés. Les taux d'aide indiqués dans l'échancier sont figés sur toute la durée du contrat pour les opérations y figurant.

Le concours financier apporté au Bénéficiaire pour la réalisation du programme de travaux énoncé à l'article 2, s'établit comme suit :

	Année 2011	Année 2012	Année 2013	TOTAL
Montants de travaux (€ HT)	2 836 410	3 046 400	1 533 500	7 416 310
Montants retenus (€ HT)	2 202 200	2 253 200	1 238 600	5 694 000
Aides prévues (€)	580 852	557 222	352 430	1 490 504

Un tableau détaillé des opérations financées chaque année, de leur coût et des aides correspondantes est joint en annexe 1.

2-2-2 – Modalités de versement des aides départementales

Les opérations prévues au présent contrat devront faire l'objet de l'envoi des dossiers techniques détaillés.

Le montant des travaux réellement subventionnables, sera déterminé après examen des dossiers, par la commission compétente du Conseil Général, les taux de subvention restant ceux figurant au contrat. Le Bénéficiaire sera tenu informé des montants définitifs des aides en vue d'établir son plan de financement. Aucune opération ne devra débuter avant accusé de réception par le Département de la demande de subvention que le Bénéficiaire formulera pour chaque opération ou tranche de travaux.

Les subventions seront ensuite programmées par la Commission Permanente du Conseil Général et notifiées au Bénéficiaire au vu de l'ordre de service, ou de la lettre de commande, attestant du démarrage effectif de l'opération. Le versement des aides est néanmoins conditionné par l'inscription des crédits nécessaires au budget départemental de l'année pour laquelle elles sont accordées dans le présent contrat.

Les subventions ainsi allouées pourront faire l'objet, selon leur montant et conformément au règlement financier départemental en vigueur au jour de la signature du présent contrat, de versements de :

- un acompte-solde à la fin des travaux pour une aide départementale inférieure à 100.000 €,
- un acompte à 50 % d'avancement réel justifié et le solde à la fin des travaux pour une aide départementale comprise entre 100.000 € et 500.000 €,
- deux acomptes respectivement à 35 % et 70 % d'avancement réel justifié et le solde à la fin des travaux pour une aide départementale supérieure à 500.000 €.

Le solde sera versé sur présentation de tous les justificatifs de paiements des travaux et des frais annexes, ainsi que des PV des essais de contrôle et de réception des travaux.

Les aides départementales dans le cadre du contrat s'entendent selon les inscriptions qui seront effectivement faites lors de la prise en compte des différentes opérations du tableau annexé au contrat.

Le Département s'engage par ailleurs à citer l'Agence de l'eau Rhin-Meuse comme son partenaire à chaque évocation publique de l'opération.

2-2-3 – Modalités de contrôle

Le versement et le contrôle des subventions s'exerceront conformément au règlement financier du Département en vigueur au moment du versement ou du contrôle et aux dispositions légales en vigueur concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds, au moment jugé opportun.

2-2-4 – Révision

Il est convenu entre les parties que le contrat puisse faire l'objet d'une révision lorsque des aménagements au programme des travaux arrêtés en accord avec le Département, et dans la mesure où ils ne remettent pas en cause le montant global des financements prévus et la durée totale du contrat, s'avèrent nécessaires.

Dans ces cas, le Bénéficiaire en saisit préalablement le Département qui notifie expressément son accord. Le Département adresse alors au Bénéficiaire un tableau réactualisé des opérations du programme.

A titre exceptionnel, le contrat pluriannuel peut également être modifié par voie d'avenant signé entre les parties, et à l'instigation de chacune d'elles, en cas de modification importante du contenu et/ou du coût du programme de travaux, lorsque ces modifications résultent d'éléments totalement imprévisibles au moment de l'élaboration du contrat pluriannuel.

2-2-5 – Déchéance

Conformément au règlement financier en vigueur au jour de la signature du présent contrat, le Bénéficiaire dispose pour demander le paiement total des subventions accordées à compter de la date de leur notification, d'un maximum de 2 ans pour les subventions de moins de 10 000 € et de 3 ans pour les subventions de 10 000 € et plus. Au-delà de ce délai, le Département peut décider de les frapper de déchéance.

2-2-6 – Sanctions à l'initiative du Département

En cas de manquements graves de la collectivité bénéficiaire dans ses obligations contractuelles, constatés en particulier dans le cadre de l'article 2-2-3, le Département pourra suspendre le versement des aides incriminées, en demander le remboursement partiel ou total, voire, en l'absence dans un délai imparti d'explication ou de mesures correctrices prises par la collectivité sur mise en demeure du Département, résilier le contrat sans droit pour cette dernière à une quelconque indemnité.

2-3 Participation autres financeurs

La collectivité assurera le reste du financement.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES

Outre les dispositions communes du présent contrat et liant les parties, ces dernières respecteront les obligations spécifiques décrites ci-après.

3-1 Travaux réseaux

Le Bénéficiaire s'engage à faire réaliser, par un organisme de contrôle indépendant et accrédité COFRAC ou équivalent les essais de réception des réseaux d'assainissement conformément à la "note d'application du fascicule 70 du Cahier des Clauses Techniques Générales, relative aux contrôles de réception des réseaux d'assainissement" publiée par l'Agence et, dans le cas où ils s'avèrent non conformes, à faire réaliser les travaux de réfection nécessaires, aux frais de l'entreprise de pose. Cet organisme sera rémunéré par le Bénéficiaire. Les contrôles feront l'objet de marchés distincts des travaux, sur la base d'un cahier des charges et d'une consultation.

3-2 Cas d'activités raccordées

Sans objet

3-3 Suivi des coûts

Le Bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Agence, sur sa demande, les informations relatives à la décomposition du prix des marchés bénéficiant d'une aide, selon la matrice fournie par l'Agence.

ARTICLE 4 – CONDITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'AIDE DE L'AGENCE

L'aide sera soldée si les engagements du Bénéficiaire ont été respectés et si tous les travaux prévus au présent contrat ont été réalisés dans les délais fixés, sous réserve que les conditions suivantes soient aussi remplies :

4-1 Travaux sur le système de collecte

Le mandatement du solde de l'aide est conditionné à la présentation de la fiche récapitulative de contrôle et de réception des réseaux d'assainissement, dûment complétée et signée. Cette fiche devra être conforme au modèle figurant dans la note d'application du fascicule 70 du Cahier des Clauses Techniques Générales relative aux contrôles de réception des réseaux d'assainissement éditée par l'Agence, et garantir que les actions correctrices nécessaires ont été entreprises le cas échéant.

4-2 Ouvrages de traitement

Sans objet

4-3 Autres conditions particulières

Sans objet

ARTICLE 5 – ANNEXES

Il est précisé que les annexes ont valeur contractuelle et engagent les parties signataires.

Annexe 1 : Descriptif et échéancier des travaux aidés

ARTICLE 6 – SIGNATURES

Le Bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des dispositions communes du contrat pluriannuel d'aide de l'Agence qui lui ont été remises.

Le Bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des dispositions d'aide propres au Département du Haut-Rhin spécifiées en particulier aux § 2-2-2 et 2-2-5 du présent contrat.

Pour le Bénéficiaire,

Le Président de la Communauté
de Communes d'Ill et Gersbach

Pour le Département,

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Pour l'Agence,

Le Directeur Général

Le

Notifié le

COMMUNAUTE DE COMMUNES ILL ET GERSBACH	
Identif	103324
Contrat:	CPA2200
Territoire :	Direction Territoriale Rhin Supérieur et Ill

Année	Localisation	Ligne prog.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	Coût Prévu (€ HT)	Montant ret. AG (€ HT)	Pt/ S	%	AGENCE		DEPARTEMENT				OBSERVATIONS
								Aide Agence En Euros	Montant Aide Total (€HT)	Année	Montant aidable (€HT)	%	Montant subv. En Euros (a)	
2011	DURMENACH	12,5	DUR - 01 : Régulation du débit de transfert en sortie du bassin d'orage	135 900,00	135 900,00	SUB	40,00	54 400,00	54 400,00	2009	100 100,00	29,00	29 029,00	EH
	DURMENACH	12,2	DUR - 03 : Rues de Bouxwiller, de Luppach, du Stade et des 3 Pays : 120 ml +PR	184 900,00	107 063,00	SUB	40,00	42 900,00	42 900,00		177 700,00	29,00	51 533,00	110EH
	DURMENACH	12,1	DUR - 04 : Réduction des ECP en RG - pose de 120 ml ECP rue de Bouxwiller	84 400,00	71 111,00	SUB	40,00	28 500,00	28 500,00		50 000,00	29,00	14 500,00	25m3/j
	DURMENACH	12,1	DUR - 05 : Rue de l'Ill (RD) - pose de 140 ml EU D200 + brchts	120 000,00	91 430,00	SUB	40,00	36 600,00	36 600,00		60 000,00	29,00	17 400,00	21EH
	DURMENACH	12,1	DUR - 09 : Rues de l'Eglise et de la Synagogue - Pose de 230 ml unitaire + branchements	100 000,00	76 192,00	SUB	40,00	30 500,00	30 500,00		100 000,00	29,00	29 000,00	52EH
	MUESPACH	12,1	MUE-01 : Rue du 1er septembre - 1ère tranche - pose de 380 ml EU D200 + PR + 80 ml en refoulement	385 700,00	293 871,00	SUB	40,00	117 600,00	117 600,00		364 900,00	28,00	102 172,00	68EH
	MUESPACH	12,1	MUE-04 : Rue de la Montagne - pose de 670 ml EU D200 + brchts	272 200,00	207 394,00	SUB	40,00	83 000,00	83 000,00		202 500,00	28,00	56 700,00	78EH
	MUESPACH-LE-HAUT	12,1	MUH-01 : Rues du Stade, de Delle, des Cigognes - pose de 800 ml EU D200 + brchts	347 500,00	264 766,00	SUB	40,00	106 000,00	106 000,00		225 000,00	30,00	67 500,00	90EH
	MUESPACH-LE-HAUT	12,1	MUH-03 : Rue St Georges - pose de 425 ml EU D200 + brchts	110 000,00	83 811,00	SUB	40,00	33 600,00	33 600,00		110 000,00	30,00	33 000,00	64EH
	ROPPENTZWILLER	12,1	ROP - 03 : Rue de l'Usine - pose de 620 ml EU D200 + brchts	90 100,00	68 649,00	SUB	40,00	27 500,00	27 500,00		90 100,00	13,00	11 713,00	43EH
	STEINSOULTZ	12,1	STE - 01 : Rue du Chemin de Fer - Pose de 280 ml EU D200 + brchts	101 700,00	77 487,00	SUB	40,00	31 000,00	31 000,00		82 500,00	29,00	23 925,00	40EH
	STEINSOULTZ	12,1	STE - 02 : Rue de Jettingen - Pose de 165 ml EU D250 + brchts	103 000,00	86 782,00	SUB	40,00	34 800,00	34 800,00		75 000,00	29,00	21 750,00	105m3/j
	WALDIGHOFFEN	12,5	WAL - 01 : régulation du débit de transfert en sortie du BO	155 600,00	155 600,00	SUB	40,00	62 300,00	62 300,00		92 600,00	20,00	18 520,00	m3/j
	WALDIGHOFFEN	12,2	WAL - 15 : transfert entre l'intercommunal du Gersbach et celui de l'Ill - 580 ml D400 + PR + 270 ml PEHD	374 300,00	216 731,00	SUB	40,00	86 700,00	86 700,00		374 300,00	20,00	74 860,00	2521EH
	WERENTZHOUSE	12,1	WER - 01 : rue de Bâle pose de 620 ml EU D200 + brchts.	171 110,00	130 372,00	SUB	40,00	52 200,00	52 200,00					68EH
	WERENTZHOUSE	12,1	WER - 02 : rue de Fislis - pose de 345 ml EU D200 + brchts	100 000,00	76 192,00	SUB	40,00	30 500,00	30 500,00		97 500,00	30,00	29 250,00	37EH
TOTAL 11 en Euros				2 836 410,00	2 143 351,00			858 100,00	22 100,00		2 202 200,00	580 852,00		
2012	GRENTZINGEN	12,5	GRE - 01 : Reprise du raccordement de la rue de Ruederbach sur l'intercommunal	95 200,00	55 124,00	SUB	40,00	22 100,00	22 100,00		95 000,00	30,00	28 500,00	280EH
	GRENTZINGEN	12,2	GRE - 02 : raccordement de la RG rue de Ruederbach (PR + 130 ml PEHD traversée de l'ill)	116 500,00	67 457,00	SUB	40,00	27 000,00	27 000,00	116 000,00	30,00	34 800,00	95EH	
	GRENTZINGEN	12,1	GRE - 03 : rue de Willer - Pose d'un réseau EU 690 ml D200 + brchts	304 000,00	231 623,00	SUB	40,00	92 700,00	92 700,00	304 000,00	30,00	91 200,00	127EH	
	GRENTZINGEN	12,1	GRE - 04 : rues de la Poste et des Primevères - Pose d'un réseau EU 280 ml D200 + brchts	127 000,00	107 003,00	SUB	40,00	42 900,00	42 900,00	102 000,00	30,00	30 600,00	36m3/j	
	MUESPACH	12,1	MUE-02 : Rue du 1er septembre - 2ème tranche - pose de 490 ml EU D200 + brchts	236 700,00	180 346,00	SUB	40,00	72 200,00	72 200,00	187 500,00	28,00	52 500,00	55EH	
	MUESPACH	12,1	MUE-03 : Rue du 1er septembre - 3ème tranche - pose de 700 ml EU D200 + PR + 90 ml refoulement + brchts	459 300,00	349 948,00	SUB	40,00	140 000,00	140 000,00	405 400,00	28,00	113 512,00	112EH	
	MUESPACH-LE-HAUT	12,1	MUH-04 : Rues de Bâle, du Vignoble, de la Diligence et du Bélier - pose de ml EU D200 + brchts	547 300,00	416 997,00	SUB	40,00	166 800,00	166 800,00	300 000,00	30,00	90 000,00	118EH	
	ROPPENTZWILLER	12,1	ROP - 01 : Haut de la rue de Riespach - pose de 200 ml EU D200 + brchts	113 400,00	86 401,00	SUB	40,00	34 600,00	34 600,00	37 500,00	13,00	4 875,00	10EH	
	ROPPENTZWILLER	12,1	ROP - 04 : Rue Principale - pose de 1680 ml EU D200 + brchts	682 600,00	575 122,00	SUB	40,00	230 100,00	230 100,00	427 500,00	13,00	55 575,00	285m3/j	
	WALDIGHOFFEN	12,1	WAL - 06 : raccordement des effluents de la RG (rue du 19 novembre) sur l'intercommunal : 210 ml +PR	279 000,00	161 549,00	SUB	40,00	64 700,00	64 700,00	210 800,00	20,00	42 160,00	460EH	
WALDIGHOFFEN	12,1	WAL - 14 : Rue des Champs - pose de 150 ml EU D200 + brchts	85 400,00	65 068,00	SUB	40,00	26 100,00	26 100,00	67 500,00	20,00	13 500,00	23EH		
TOTAL 12 en Euros				3 046 400,00	2 296 638,00			919 200,00	145 700,00		2 253 200,00	557 222,00		
2013	GRENTZINGEN	12,1	GRE - 05 : rue du Chemin de Fer - Pose d'un réseau EU 870 ml D200 + brchts	478 000,00	364 196,00	SUB	40,00	145 700,00	145 700,00		427 500,00	30,00	128 250,00	200EH
	MUESPACH	12,1	MUE-05 : Rue de Steinsoultz - pose de 340 ml EU D200 + brchts	192 500,00	146 669,00	SUB	40,00	58 700,00	58 700,00	157 500,00	28,00	44 100,00	55EH	
	MUESPACH-LE-HAUT	12,1	MUH-02 : Rues Charles de Gaulle et du Tilleul - pose de 660 ml EU D200 + brchts	282 300,00	215 089,00	SUB	40,00	86 100,00	86 100,00	282 300,00	30,00	84 690,00	118EH	
	MUESPACH-LE-HAUT	12,2	MUH-06 : Rue de la Gare - pose de 670 ml gravitaire + PR + 480 ml refoulement	383 700,00	222 174,00	SUB	40,00	88 900,00	88 900,00	211 300,00	30,00	63 390,00	170EH	
WALDIGHOFFEN	12,1	WAL - 02 : rue du Vignoble - pose de 370 ml pour élimination ECP	197 000,00	165 982,00	SUB	40,00	66 400,00	66 400,00	160 000,00	20,00	32 000,00	52m3/j		
TOTAL 13 en Euros				1 533 500,00	1 114 110,00			445 800,00	1 238 600,00		1 238 600,00	352 430,00		
TOTAL GENERAL DU CONTRAT EN EUROS				7 416 310,00	5 554 099,00			2 223 100,00	5 694 000,00		5 694 000,00	1 490 504,00		

REMARQUE:

Abréviations: année d'inscription au programme départemental et agence

code agence: 11.1 : nouvelle station; 11.2 : amélioration station; 11.3 : Traitement valorisation des Boues; 11.4 : dispositif auto surveillance
11.5 : Equipement annexe; 11.6 : Assainissement non collectif; 11.7 : Etude; 11.8 : Autre opération
12.1 : réseaux neufs collecte; 12.2 : réseaux neufs transports;
12.3 : Dépollution par temps de pluie; 12.4 : Amélioration de la gestion;
12.5 : Réhabilitation de réseau; 12.6 : Etude;
12.7 : autre opération
SUB: subvention; PSI : Prêt sans intérêt; PSIT: prêt transformable

AVENANT N° 2

AU CONTRAT PLURIANNUEL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE N° 1938

ENTRE

L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE

LE DEPARTEMENT DU HAUT - RHIN

ET

LE SIVOM DE WAHLBACH - ZAESSINGUE

- Vu la délibération de la Commission des Aides Financières n° 07C02 en date du 22 Mars 2007 approuvant le contrat pluriannuel d' assainissement n° 1569,
- Vu la délibération de la Commission des Aides Financières n° 08C13 en date du 26 Juin 2008 approuvant l'avenant n° 1 au contrat pluriannuel d' assainissement n° 1569,
- Vu la délibération de la Commission des Aides Financières n° _____ en date du 30 Juin 2011 approuvant le présent avenant.

Entre,

- **l'Agence de l'Eau RHIN-MEUSE**, Établissement public de l'État à caractère administratif, sis à Rozérieulles, lieu-dit "Le Longeau", Route de Lessy, 57161 - MOULINS-LÈS-METZ-CEDEX, représentée par son Directeur Général agissant en vertu de la délibération de la Commission des Aides Financières,

ci-après désignée "l'Agence",

- **le Département du Haut - Rhin**, dont le siège est situé 100 Avenue d'Alsace 68006 COLMAR-CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général agissant en vertu de la Commission Permanente approuvant le présent avenant, en date du,

ci-après désigné "le Département".

Et,

- **le SIVOM de Wahlbach - Zaessingue**, dont le siège est 2 rue de l'Eglise, 68130 WAHLBACH, représenté par son Président, Maire de Wahlbach,

ci-après désignée "le Bénéficiaire",

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRESENTATION DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour but de modifier les engagements de l'Agence inscrits à l'article 2 de l'avenant n°1 du contrat initial en prenant en compte le surcoût du montant des travaux concernant le collecteur de transfert Zaessingue – Wahlbach – Station et la collecte rue de Bâle et rue principale.
L'aide supplémentaire de l'Agence s'élève à 105 200 €.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'AGENCE

L'article 2 de l'avenant n°1 du contrat initial est modifié comme suit :

L'Agence s'engage à apporter son concours financier à la collectivité pour la réalisation du programme de travaux énoncé, de la manière suivante :

	2007	2008	2009	2010	2011	Total
Montants des travaux (€ HT)	660 000	558 500	0	512 000	424 700	2 155 200
Montants retenus (€ HT)	648 000	531 000	0	480 000	263 000	1 922 000
Aides totales (€HT)	388 800	300 140	0	288 000	105 200	1 082 140

L'Agence s'engage également à citer la Collectivité comme son partenaire à chaque évocation publique de l'opération, chaque contact avec la presse sur l'opération. Dans le cadre strict de cette opération, l'Agence de l'Eau autorise la collectivité à utiliser le nom "Agence de l'Eau Rhin-Meuse" et son logo partenariat pour sa communication, sur tout support d'information et/ou de publicité à sa convenance, à condition que le terme "partenaire" soit utilisé pour désigner l'Agence et que sa charte graphique soit respectée.

ARTICLE 3 :

L'annexe 1 du contrat initial est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent avenant.

Les autres articles du contrat ne sont pas modifiés.

Le Président du
SIVOM de
WAHLBACH - ZAESSINGUE

Le Président du
Conseil Général
Du HAUT - RHIN

Le Directeur Général de
l'Agence de l'Eau
RHIN-MEUSE

Avenant notifié le :

ANNEXE 1 : DESCRIPTIF SIMPLIFIE ET ECHEANCIER DES TRAVAUX AIDES

SIVOM DE WAHLBACH - ZAESSINGUE	
Identif	187797
Contrat:	CPA1569
Territoire :	Direction Territoriale Rhin Supérieur et III

Année	Localisation	Ligne prog.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	AGENCE				DEPARTEMENT				(EH éliminés m3/j ECP, divers)	OBSERVATIONS	
				Coût Prévu (€ HT)	Montant ret. AG (€ HT)	Pt/ S	%	Aide Agence En Euros	Montant Aide Total (€HT)	Année	Montant aidable (€HT)			%
2007	SIVOM	12,2	SIVOM : collecteur liaison Wahlbach-Zaessingue-Step.	426 000,00	426 000,00	SUB	40,00	170 400,00	170 400,00				EH	marché Eurovia (M2006/11) tranches fermes
	SIVOM	12,2	SIVOM : collecteur liaison Wahlbach-Zaessingue-Step. Aide au titre du FSUR.			SUB	20,00	85 200,00	85 200,00	213 000,00	20,00	42 600,00	EH	
	ZAESSINGUE	12,1	Zaessingue : collecte sur collecteur principal (R4-R30).	234 000,00	222 000,00	SUB	40,00	88 800,00	88 800,00				94EH	
	ZAESSINGUE	12,1	Zaessingue : collecte sur collecteur principal (R4-R30). Aide au titre du FSUR.			SUB	20,00	44 400,00	44 400,00	222 000,00	12,00	26 640,00	EH	
			TOTAL 07 en Euros	660 000,00	648 000,00			388 800,00		435 000,00		69 240,00		
2008	WAHLBACH	12,1	Wahlbach:collecte rue principale, rue de Zaessingue, rue de Bâle, rue de l'église, rue Foch	348 500,00	331 300,00	SUB	40,00	132 600,00	132 600,00				132EH	REPORT 2007/2008
	WAHLBACH	12,1	Wahlbach:collecte rue principale, rue de Zaessingue, rue de Bâle, rue de l'église, rue Foch. Aide au titre de la SUR			SUB	20,00	66 340,00	66 340,00	73 000,00	2,00	1 460,00	132EH	REPORT 2007/2008
	ZAESSINGUE	12,1	Zaessingue: collecte rue du chêne, rue de Rantzwiller, rue de Magstatt. Aide au titre de la SUR			SUB	20,00	21 300,00	21 300,00	40 000,00	8,00	3 200,00	45EH	
	ZAESSINGUE	12,1	Zaessingue : collecte rues des sapins et des vergers.	98 000,00	93 200,00	SUB	40,00	37 300,00	37 300,00	12 200,00	50,00	6 100,00	30EH	REPORT 2007/2008
	ZAESSINGUE	12,1	Zaessingue: collecte rue du chêne, rue de Rantzwiller et rue de Magstatt	112 000,00	106 500,00	SUB	40,00	42 600,00	42 600,00				15EH	
			TOTAL 08 en Euros	558 500,00	531 000,00			300 140,00		125 200,00		10 760,00		
2010	SIVOM	11,1	SIVOM : construction de la station d'épuration intercommunale 800 EH - Tranche 1 et tranche 2	512 000,00	480 000,00	SUB	40,00	192 000,00	192 000,00				660EH	REPORT 2008/2009/2010
	SIVOM	11,1	SIVOM : construction de la station d'épuration intercommunale 800 EH - Tranche 1 et tranche 2- Aide au titre de la SUR			SUB	20,00	96 000,00	96 000,00	240 000,00	17,00	40 800,00	EH	REPORT 2008/2009/2010
			TOTAL 10 en Euros	512 000,00	480 000,00			288 000,00		240 000,00		40 800,00		
2011	WAHLBACH	12,1	réseau de collecte rue principale et rue de Bâle	254 100,00	135 000,00	SUB	40,00	54 000,00	54 000,00	142 500,00	30,00	42 750,00	54EH	
	SIVOM	12,2	réseau neuf de transport sortie Wahlbach - STEP	170 600,00	128 000,00	SUB	40,00	51 200,00	51 200,00				550EH	
			TOTAL 11 en Euros	424 700,00	263 000,00			105 200,00		142 500,00		42 750,00		
			TOTAL GENERAL DU CONTRAT EN EUROS	2 155 200,00	1 922 000,00			1 082 140,00		942 700,00		163 550,00		

REMARQUE:

Abréviations: année d'inscription au programme départemental et agence

code agence: 11.1 : nouvelle station; 11.2 : amélioration station; 11.3 : Traitement valorisation des Boues; 11.4 : dispositif auto surveillance
11.5 : Equipement annexe; 11.6 : Assainissement non collectif; 11.7 : Etude; 11.8 : Autre opération
12.1 : réseaux neufs collecte; 12.2 : réseaux neufs transports;
12.3 : Dépollution par temps de pluie; 12.4: Amélioration de la gestion;
12.5 : Réhabilitation de réseau; 12.6 : Etude;
12.7 : autre opération
SUB:subvention; PSI : Prêt sans intérêt;PSIT: prêt transformable